

La carte grise d'un véhicule

Comment l'obtenir ?

Deux documents servent à obtenir le certificat d'immatriculation («la carte grise»). Dans le cas de la vente d'une caravane (ou d'une voiture) d'occasion, l'acheteur doit remplir et signer la demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule, et le vendeur doit remplir et signer le certificat de cession d'un véhicule.

Le vendeur du véhicule doit écrire la mention «vendu le» (date de la vente) et signer la carte grise du véhicule qu'il vend, puis donner cette carte grise à l'acheteur.

L'acheteur devient le nouveau propriétaire du véhicule. Il doit emmener les documents suivants à la préfecture ou à la sous-préfecture du département dont dépend son domicile :

- la demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule
- le certificat d'un véhicule
- l'ancienne carte grise du véhicule
- le certificat de non gage (si votre véhicule est acheté dans un autre département que le vôtre)

Faut-il une carte grise pour une caravane ?

La carte grise est obligatoire pour toutes les caravanes dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est égal ou supérieur à 500 kg. Pour rappel, le PTAC est inscrit sur la carte grise sous la mention POIDST.C. Il s'agit du poids total en charge du véhicule, c'est un poids maximum à ne pas dépasser.

L'obtention de la carte grise pour un véhicule neuf est généralement gérée par le vendeur de ce véhicule. En revanche, l'obtention de la carte grise pour un véhicule d'occasion est à l'initiative de l'acheteur (avec la participation du vendeur pour le certificat de cession).

A-t-on le droit de circuler en voiture en ayant avec soi uniquement une photocopie de la carte grise, du permis de conduire ou de son attestation d'assurance pour ne pas risquer de perdre les originaux ?

Cela est absolument impossible, même avec une photocopie certifiée conforme. Selon l'administration, autoriser les photocopies rendrait plus difficile la détection des falsifications ou contrefaçons. Cependant vous pouvez vous contenter d'une copie de votre carte grise si vous utilisez une voiture de location ou une voiture de plus de 3,5 tonnes.